



DEL- 2024 - 009

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 16

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 22 février
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

OBJET :

PARTICIPATION
FRAIS DE
FONCTIONNEMENT
ECOLE PRIVEE DU
SACRÉ CŒUR POUR
2024

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M
GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., M
BAUDRY M., M DUGUÉ V., Mme FONTENEAU C., Mme
HERBRETEAU M-A, Mme JOLIVET C., Mme LAMBERT B., M
SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., Mme
PASQUEREAU C., Mme BARON A., M CARETTE C.

POUVOIRS : Mme CLÉRO V. a donné pouvoir à M EVIN P.
Mme PAQUÉREAU C. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU
C.
Mme BARON A. a donné pouvoir à M DUGUÉ V.

SECRETARE : M SOURISSEAU B.

Considérant le contrat d'association signé en 2019 avec l'école privée du Sacré
Cœur,

Au vu de la liste des élèves fournie par l'école (83 élèves domiciliés sur la
commune),

Considérant le coût de fonctionnement s'élevant à 1 738.19 € pour un élève de
maternelle et à 747.93 € pour un élève de primaire pour l'année 2024.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer un montant de **90 796 €** pour l'année 2024.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2024, à l'article 6558 et payable en
quatre fois.

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le 27 FEV. 2024

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 26 FEV. 2023

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

